multipliés qui n'ont aucun fondement juridique et n'ont d'autre objet que de retarder les vrais débats.

Avocat de mauvaise cause

M. Caire prend ensuite la parole pour soutenir les conclusions et répondre au procureur.

Il affirme que sa demande de récusation est formée et s'efforce de l'établir.

L'avocat fait longuement le procès de la franc-maçonnerie, qui est une société secrète illégale, dit-il.

M. Caire termine en se défendant de faire une question personnelle. Il s'agit, dit-il, d'assurer aux juges la liberté de conscience.

L'audience est suspendue pour 40 minutes.

La Haute-Cour va délibérer en chambre du conseil. Il est 5 h. 25.

LA RÉCUSATION REPOUSSÉE

L'audience publique est reprise à 6 h. 1/2. Le président donne l'ordre d'introduire les accusés.

Puis, il donne lecture de l'arrêt par lequel la Haute Cour, se basant sur les articles 7, 26 et 29 de la loi du 10 avril 1889, rejette les conclusions développées par Mr César Caire en déclarant qu'elles ne tendent en somme qu'à procurer aux accusés le droit de récusation ce qui est contraire à la loi.

VIFS INCIDENTS

Nouvelles pitreries du clown Guérin

M. Fallières. — J'ai reçu des conclusions de M. Guérin. (Mouvements divers).

Le Président donne lecture de ces longues conclusions, qui tendent à faire apporter dans l'enceinte du pretoire toutes les pièces à conviction saisies au fort Chabrol ; Grille armes, volets, etc.

Jules Guérin. — Je demande la parole.

M. Fallières fait un signe d'assentiment.

Le procureur général, se levant. — Permettez, dit-il à l'accusé.

M. Guérin. — Beaucoup plus volontiers que vous.

M. Bernard, procureur général. — Je demande à la Haute-Cour de réserver sa décision sur le fond.

M. Guérin demande que toutes ces pièces soient introduites. Je ne m'y opposerai pas. Mais je pense que la Haute-Cour n'a pas besoin de statuer pour cela et que le président en vertu de son pouvoir discrétionnaire, peut donner seul son avis sur pareille matière.

Je demande donc à la Cour de déclarer l'incident clos. (Très bien, très bien sur divers bancs).

M. Guérin se retourne furieux.

Le Procureur général. — Je vous assure que si nous étions dans une Cour d'assises, le président aurait ce droit. (Marque d'assentiment).

Jules Guérin se lève et demande la parole.

M. Fallières. — Vous avez la parole.

Jules Guérin. — M. le procureur général semble oublier qu'il ne s'agit pas pour moi de demander simplement l'apport de ces pièces à convictions. Je vais vous expliquer ce que je veux.

Je vous demande votre indulgence, car je serai peut-être un peu long. C'est du reste la seule indulgence que je réclame de vous. »

A ce moment, le procureur général ne peut réprimer un geste de lassitude.

M. Guérin, l'apostrophant. — Je vous prie de m'écouter et de ne plus faire aucun geste. (Mouvement sur les bancs des juges.)

M. Fallieres, paternellement. — Continuez...

M. Guérin. — M. le procureur général, vous n'êtes pas de bonne humeur. Prenez donc exemple sur moi, qui suis sur le banc des accusés.

M. Fallières. — Continuez vos explications à la Cour.

M. Guérin. — J'ai parfaitement le droit d'interpréter un geste du Procureur général, qui était offensant pour moi. Je désire, M. le Président, qu'il ne fasse plus ce geste. (Rumeur sur les bancs des juges).

M. Fallières, plus débonnaire que jamais. — Continuez...

M. Guérin, montrant les sénateurs. — Quand les juges se tairont.

M. Fallières. — Je vais vous retirer la parole.

M. Guérin. — Je désirerais pourtant la garder.

« La saisie qui a été opérée chez moi a été le prétexte de certaines charges relevées contre moi.

On a invoqué la présence de ces objets dans ma maison pour soutenir que j'avais organisé une révolution à main armée.

D'autre part, parmi ces objets, il en est qui ne m'appartiennent pas et qui sont revendiqués par des tiers.

Je suis exposé de ce chef à des réclamations et à des demandes de dédommagement auxquelles je ne puis répondre.

Guérin continue, la main dans la poche, promenant ses regards sur l'assistance, comme un Gugusse sur son tréteau au champ de foire.

Les pièces dont il s'agit, dit-il, sont de toutes sortes. Il y a des armes, dont quelques-unes de panoplie, et dans lesquelles on s'obstine à voir les armes de guerre. Il y a aussi des objets sans aucun intérêt.

De plus, pour éviter les attaques d'une bande d'anarchistes soudoyés par la police (Rappelez-vous l'invasion du *Petit Journal*), j'avais fait poser une grille derrière la porte d'entrée, j'avais fait blinder les volets, afin de protéger les vitres et les étages supérieurs contre les pierres que pourraient lancer les perturbateurs, et qui pourraient passer à travers les barreaux de fer.

M. Bérenger a fait saisir tout cela, mais on n'a rien apporté ici, on a tout laissé dans la cour, exposé aux intempéries. J'encoure donc des responsabilités civiles envers mon propriétaire (Murmures).

M. Guérin. Si ma discussion commence à vous fatiguer, M. le président pourrait remettre la suite à demain. (Rires et bruits).

Le Président, rappelle Jules Guérin au calme et lui rappelle les termes de l'article 329 du code d'instruction criminelle.

M. Guérin. — Vous faites confusion, M. le président (*Murmures*).

Il y a deux sortes de pièces saisies : celles qui sont utiles à la procédure, et celles qui ne le sont pas. Qu'on renvoie ces dernières à leurs propriétaires, qui, sans cela, me demanderont des dommages et intérêts.

On peut bien m'accorder cela, si je suis condamné, comme je l'espère (Murmures).

M. Joseph Ménard. — Je maintiens qu'il appartient à la Haute Cour et non au président seul, de statuer sur la demande de mon client, qui est élémentaire.

Avant de prononcer une sentence irrévocable, accordez-lui au moins cette liberté. On ne refuse pas au dernier jour d'un condamné. (Mouvements divers).

Le Président. — La séance est suspendue.

La Haute Cour va se réunir en chambre du conseil pour délibérer sur les conclusions de l'accusé Guérin.

L'audience publique est levée et renvoyée à demain 1 heure.

En chambre de Conseil

Au commencement de la délibération, M. Fallières déclare que la question agitée par Guérin est très délicate et qu'il a besoin de réfléchir avant de prendre une décision. (Mouvements divers parmi les sénateurs).

M. Dubost demande qu'on commence aussitôt les interrogatoires des inculpés, sans s'occuper des incidents soulevés par la défense dont le but est trop évident.

M. De Carne proteste contre cette proposition.

La discussion devient des plus vives. M. Fallières s'interpose et demande à nouveau qu'on prenne le temps de réfléchir ayant d'apporter une solution.

Nous ne sommes pas pressés, puisque nous avons encore vingt-quatre heures devant nous.

L'audience secrète est alors levée. Elle n'a duré que quelques minutes.

NOUVELLES POLITIQUES

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

Paris, 15 novembre. — La commission de l'enseignement a décidé par 12 voix contre 5, de combattre la motion de M. Dumont, tendant à renvoyer à une commission spéciale le projet déposé hier par le ministre de l'instruction publique et relatif au stage de scolarité.

Elle a chargé son président de demander à la Chambre d'ordonner que ce projet lui soit soumis. M. Aynard a ensuite donné lecture de son rapport concluant au rejet des propositions de MM. Rabier et Levraud, tendant à conférer à l'Etat le monopole de l'enseignement.

LE GROUPE RADICAL SOCIALISTE

Paris, 15 novembre.—Le groupe radical socialiste, s'est réuni sous la présidence de M. Doumergue pour intervenir demain dans la discussion des interpellations et l'a chargé de déposer en son nom un ordre du jour approuvant les actes du gouvernement.

NOUVEL INCIDENT FRANCO-CHINOIS

DEUX OFFICIERS FRANÇAIS ASSASSINÉS

Paris, 15 novembre. — Un télégramme de l'amiral Courrejolles, envoyé de Kouang-Tchéou-Ouan, annonce que deux officiers en garnison dans le poste de Montao, ayant commis l'imprudence d'aller seuls sur la rive opposée de la rivière, ont été assassinés par les Chinois.

L'amiral Courrejolles ajoute qu'il s'est emparé du préfet d'Haidan et de sa canonnière.

D'autre part, le ministre de France à Pékin a reçu l'ordre d'exiger du *Tsong-li-Yamen*, le châtiment des coupables et des autorités responsables.

LE COMPLOT DES FROCARDS

Mensonges démentis

Paris, 15 novembre. — Le P. Bailly, directeur de la *Croix*, continue à mettre en pratique verbalement et par lettres, les procédés que des sous-ordres et lui-même emploient journellement dans leur torchon de sacristie. Il ment avec une rare audace.

Après avoir envoyé une note soi-disant rectificative aux agences d'informations et à plusieurs journaux, le bon tartufe Bailly vient d'adresser, par ministère d'huissier au *Figaro*, une lettre où il affirme à nouveau qu'aucune somme n'a été saisie dans sa boutique.

Le *Figaro*, qui est un journal réactionnaire et clérical, fait suivre la lettre mensongère du P. Bailly des déclarations suivantes :

— Nous maintenons complètement tous les renseignements que nous avons donnés ; nous allons même les préciser, puisqu'il le faut.

Ce n'est pas *douze cent mille francs*, c'est exactement plus de *dix-huit cent mille francs* que l'on a trouvés dans le coffre-fort, et ce chiffre ne peut-être contesté, puisqu'il est consigné dans le procès-verbal qui a été dressé au cours de la perquisition opérée par M. Péchard, commissaire de police.

En outre, et ce n'est pas le résultat le moins curieux de cette perquisition, M. Péchard a trouvé dans ce même coffre-fort une contre lettre établissant que l'immeuble de la rue François Ier est *la propriété des Assomptionnistes*.

Or, les Assomptionnistes avaient toujours affirmé qu'ils n'étaient que les locataires ; que cet immense immeuble était la propriété d'une tierce personne, et ils avaient ainsi non seulement échappé à toutes les taxes, mais encore obtenu la condamnation du ministre des finances dans les procès engagés à cet effet.

La situation que crée aux Assomptionnistes la découverte de cette « contre-lettre » est trop spéciale, aux termes du Code pénal, pour que nous insistions. »

LA "CROIX" LACHEE PAR LE PAPE

Rome, 15 novembre. — Les amis des assomptionnistes à Rome cherchent à circonvenir Léon XIII en leur faveur, en soutenant que les poursuites contre le journal la *Croix*, visent exclusivement la religion, que le gouvernement de la République veut persécuter.

Je crois savoir que Léon XIII a répondu qu'il ne fallait jamais confondre la politique avec la religion et que, dans ce cas spécial, la question relève exclusivement de la politique et de la politique intérieure de la France, à laquelle le pape ne saurait se mêler.

Cette attitude de Léon XIII prouve clairement qu'il réprouve la campagne de haines, de mensonges et de turpitudes constamment menée par la *Croix*.

Nouvelles de l'extérieur

UNE CATASTROPHE DE CHEMIN DE FER

20 MORTS. -- 30 BLESSÉS

Amsterdam, 15 novembre. — Près de Cappele, sur l'Yssel, entre Gouda et Rotterdam, deux trains sont entrés en collision ce matin, probablement à cause du brouillard. Il y a 20 tués et 30 blessés.

C'est le train dit la malle de Londres, venant de Flessingue, qui a tamponné l'autre train.

Plusieurs médecins, partis de Rotterdam, ont secouru les blessés, qui ont été transportés, soit à l'hôpital de Rotterdam, soit à leur domicile.

On assure qu'aucun passager du train, dit la malle de Londres, n'a été tué ni blessé

Faits Divers

HORS RÉGION

UN SATYRE EN SOUTANE

Un nouveau scandale clérical à Lyon

Lyon, 15 novembre. — Un nouveau scandale clérical vient d'éclater à Lyon, venant quelques semaines après la condamnation de l'ignoble frère Génis Bazin.

Voici ce qu'écrit le *Peuple* sur ce nouveau forfait d'ensoutané :

Sur la place Saint-Clair, au numéro 9, à Lyon, habite à un étage supérieur, un abbé du nom de Rabaud, originaire ou sortant de Toulouse.

Ce personnage est âgé d'environ 45 à 50 ans. Il est grand, mince, sec. Ses cheveux commencent à grisonner.

L'ensemble de sa physionomie dénote bien les mœurs de l'individu.

Il vit de leçons de langues mortes ou étrangères qu'il donne, dans quelques maisons bourgeoises, aux enfants que l'on a la naïveté de lui confier.

Or, voici ce que nous pouvons affirmer, avec les témoignages et les preuves nécessaires à l'appui :

Au grand étonnement des habitants de la maison et des voisins, le curé Rabaud recevait tous les jours des enfants, des petits garçons.

Détail particulier : ce n'étaient que rarement les mêmes *qu'il recevait ainsi chez lui*, ce qui démontre bien que ce ne pouvait être ses élèves.

Puis, autre détail, les petits garçons qui venaient ainsi ne sont pas de ceux qui ont des parents suffisamment à l'aise pour leur payer des leçons particulières.

C'étaient pourtant bien des *leçons très particulières* que leur donnait ou voulait leur donner le curé Rabaud.

Nous allons le voir.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers trois heures du matin, un petit garçon sortait bruyamment du domicile du curé, qui refermait avec violence sa porte.

Le bambin étant sans lumière, descendait péniblement les escaliers et venait frapper à la loge du concierge pour se faire ouvrir la porte d'allée, afin de sortir de la maison et de rentrer chez ses parents, qui demeurent aux Brotteaux.

Le concierge, étonné de sa présence dans l'immeuble, à pareille heure, le questionna.

Il apprit alors l'horrible vérité.

Ayant ressenti une vive douleur, le bambin s'était enfin opposé aux odieuses tentations du cochon ensoutané.

Le curé furieux, l'avait alors maltraité et, ouvrant sa porte, l'avait vivement poussé sur le palier.

Voilà des faits précis, nets, que le bambin répètera, que les témoins qui l'ont entendu faire cette narration répèteront aussi.

Il est certain qu'il y a d'autres petits garçons dans le même cas. Nous en connaissons plusieurs.

Le curé Rabaud a avoué, hier soir, sa faute, son crime, sa culpabilité en prenant la fuite. A la suite d'une discussion, voyant qu'il était désormais soupçonné, il est sorti de chez lui avec une valise de voyage.

Où allait-il ?

La justice le *recherche*.

TERRIBLE DRAME CONJUGAL

LE GRAVEUR DUPUIS TUÉ PAR SA FEMME

Paris, 15 novembre. — M. Daniel Dupuis, graveur en médailles, officier de la Légion d'honneur, habitait avec sa femme, depuis cinq ans, un charmant petit hôtel qu'il avait fait construire au n° 10 de la villa Spontini. Le maître graveur était riche et honoré. On lui doit la dernière pièce de billon qui représente la tête de la République coiffée du bonnet phrygien traversé par une branche de laurier, et, sur l'autre face, une femme casquée accueillant un enfant.

Mme Dupuis, qui était âgée de quarante-cinq ans, de cinq à six ans plus jeune que son mari, souffrait depuis un certain temps de violentes douleurs de tête, qui altéraient parfois sa raison. Elle se croyait, en dernier lieu, persécutée et atteinte d'un mal irrémédiable. L'artiste donnait à sa femme des soins affectueux et la surveillait attentivement avec l'aide d'un médecin.

Mme Dupuis manifesta à son mari la crainte de mourir avant lui. En vain, les consolations lui furent prodiguées, ses idées noires ne se dissipèrent point. La nuit dernière, vers dix heures, le maître-graveur s'était endormi. Mme Dupuis profita de ce sommeil pour s'armer d'un revolver. Elle tua son mari puis se tua elle-même.

Les concierges entendirent les deux détonations. Mais, nouvellement entrés en fonctions, n'ayant aperçu qu'une fois Mme Dupuis, qui ne sortait plus de sa chambre, ils ne crurent pas au drame. La semaine précédente, en soulevant le couvercle du calorifère une petite explosion s'était produite, et ils crurent, nous ont-ils dit, à un accident de même nature. N'ayant pas l'habitude de monter dans les appartements du premier étage, ils attendirent, en silence, quelques minutes, puis, ne percevant plus le moindre bruit, ils se rendormirent.

Le lendemain, à onze heures, le médecin, qui arrivait pour voir sa malade, trouvant la porte de la chambre fermée, appela les concierges.

Ceux-ci lui firent part de l'accident de la nuit, et, devant cette porte close, le soupçon d'un drame frappa tout à coup leur esprit. Ils enfoncèrent la porte. Les cadavres des deux époux gisaient sur le tapis couvert de sang. La mort avait été foudroyante pour l'un et pour l'autre.

DANS LA RÉGION

LE CRIME DE LEERS

Toutes les recherches faites par la gendarmerie de Wattrelos pour découvrir l'assassin d'Henri Doutreligne n'ont abouti à rien. Il est vrai que le moindre indice, permettant de mettre la justice sur sa trace, manque. Ce n'est que le hasard qui pourra le faire découvrir.

M. le docteur Castiaux a procédé hier, à Lille, à l'autopsie du cadavre. La mort est due au tranchement de l'artère carotide.

Le corps du malheureux Doutreligne sera, sur la demande des parents, transporté aujourd'hui à Leers où se fera l'inhumation.

LE MOUVEMENT GRÉVISTE

A ROUBAIX

Plus que jamais les grévistes semblent décidés à ne pas céder. Nous avons pu les voir hier, alors qu'ils étaient réunis, et tous manifestent l'intention de ne pas accepter les conditions de MM. Motte, autant que celles de M. Mille.

Les grévistes vont recommencer à quêter. Encore une fois, nous faisons un chaleureux appel en leur faveur. Ce n'est qu'en étant soutenus par les travailleurs qu'ils pourront ne pas succomber. Que chacun fasse donc un effort et donne son obole'

Souscription pour les Grévistes de Roubaix

Alexandre, chauffeur au lycée Faidherbe, à Lille	0.50
Paul Duy	1.00
Maurice Monier, Leforest	3.00
Total	4.50
Report du total précédent	64.40
Total général	68.90

A TOURCOING

A l'établissement Leroux Lamourette, la situation ne change pas.

Aux heures de la sortie des ateliers, les grévistes stationnent en face de la grande porte d'entrée, attendant le passage du [illegible]-trieur.

Hier soir, à six heures, près de 400 manifestants ont accompagné, en chantant, jusqu'à son domicile, 76, rue du Dragon, le sieur Ladsous, Arthur, chef trieur, qui a embauché les femmes.

Lorsqu'il fut rentré chez lui, les gendarmes et agents de police qui l'avaient préservé, contre une foule inoffensive, empêchèrent l'approche de la maison, afin de permettre à la famille de mettre les volets et de barricader la maison du sans-cœur.

L'opération n'était pas terminée que déjà les manifestants avaient disparu, n'ayant pas envie d'avoir de conflit avec les représentants de la force publique.

Il en sera ainsi chaque jour.

Chez Bayart-Parent, dans la rue de fin de la guerre, le nombre des grévistes s'est augmenté, ils sont actuellement 270.

1° Cent deux de leurs camarades de la rue Desurmont, se sont mis en grève hier à 6 h. du matin. Ils demandent les augmentations suivantes : 0.02 sur les satins cardés, — 0,02 sur les prunelles, — 0,03 satins, armures et mélanges, — 0,03 sur les casimirs serge, sur les Jacquards 0,03, sur les Dessins toile et les articles à carreaux 0,05, — sur les toiles popeline 0'02, à la deuxième navette 0,01 pour les navettes suivantes 1/2 centime.

Ils demandent de plus que le tarif général soit affiché dans l'établissement, la suppression des grosses navettes et leur remplacement par les moyennes, que les chaînes soient mieux préparées à l'encollage, qu'il ne soit pas monté de bandes sur des métiers non occupés alors que les ouvriers chôment sur leurs propres métiers, suppression de la paie par dizième et remplacement par centimes demi-centime et quart de centime, que le mesurage des pièces se fasse en présence *des ouvriers et d'une façon compréhensible* pour tous.

Le jeune gamin qui est chargé de cette besogne, exécute les ordres qui lui sont donnés par les patrons et rend le contrôle impossible aux ouvriers, que dans les toiles popeline, les ouvriers aient droit à la longueur de 0 m. 10, que pour les bandes les ouvriers touchent 0 fr. 15 de l'heure depuis la chaîne finie, jusqu'au *moment où ils reçoivent* les navettes.

La journée de onze heures pour tous les ouvriers.

Ces réclamations sont pleinement justifiées, et MM. Bayart Parent, auraient mauvaise grâce à ne pas y souscrire.

Une délégation des grévistes a été reçue par le directeur, qui leur a donné connaissance du refus catégorique des patrons, de reconnaître les revendications. Ils se sont alors rendus chez le juge de paix.

Le pape et l'évêque ont travaillé, hier matin avec quelques femmes, mais n'ayant pu faire la multiplication des bras, ils ont dû arrêter à leur tour, mais ils continueront à être occupés pendant la durée de la grève, pour nettoyer les statuettes des saints, placés dans chaque salle de l'usine.

Avant de voir le Juge de Paix, les grévistes avaient été reçus par la Municipalité.

Les ouvriers des établissements Tiberghien ont repris le travail hier matin.

— Chez Baratte, filateur de laines, rue de Roubaix, dix bacleurs sur seize, se sont mis en grève hier à la rentrée de une heure de l'après-midi.

Ils réclament une augmentation de 0,15 centimes au lieu de 12 1/2, c'est-à-dire une semaine de 9 fr. 90 au lieu de 8 fr. 25, et des primes de 0,15 centimes au lieu de 10.

Les ouvriers de chez Desprez-Dutertre ont *repris le travail aux anciennes conditions*, mais avec promesse d'augmentation prochaine.

A MARLY

La grève reste stationnaire, quelques ouvriers, 17 forgerons, se sont présentés hier pour avoir leur règlement de compte.

Un certain nombre d'entre eux ont été réglés. Les autres n'ont pu l'être, le directeur leur ayant déclaré ne pas avoir de fonds disponibles à ce sujet.

M. Piette, le contremaître révoqué, a engagé ses anciens subordonnés à reprendre le travail, se réservant, le cas échéant, de revendiquer ses droits. Malgré cela les ouvriers forgerons sont toujours décidés à attendre que le directeur de la Société vienne accorder leur différend.

Le directeur de l'atelier de Marly, dit que l'administration centrale ne se dérangera pas pour une si petite affaire.

Le contremaître révoqué proteste toujours et dénie les paroles qui lui sont attribuées au sujet de la fourniture du charbon.

Qui a raison ? Voilà la question.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 15 novembre 1899

Présidence : M. TELLIER

Ministère public : M. WAGON, avocat-général

1re affaire

ATTENTAT A LA PUDEUR A TOURCOING

Maegt Alfred, 39 ans, né à Linselles, fileur à Tourcoing, prévenu d'attentat à la pudeur, est **condamné à un an de prison et à la déchéance paternelle.**

Défenseur : Me Paul Théry.

2me affaire

LE DRAME CONJUGAL DE LOURCHES

Une Femme qui empoisonne son mari

Hier comparaissait devant le Jury, la femme Cheveron Louise, inculpée de tentative d'empoisonnement sur la personne de son mari, mineur à Lourches.

Evrard Louise, femme Cheveron, âgée de 25 ans, est née à Neuville-sur-Escaut, arrondissement de Valenciennes, le 21 décembre 1873. Elle est *ménagère* à Lourches.

Un public nombreux désireux d'assister aux débats et aux incidents qui pouvaient se produire, se pressait dans la salle d'audience.

L'inculpée prend place à midi 1/2 sur le banc des accusés. Elle est vêtue de vêtements sombre et porte autour du cou un boa foncé elle est coiffée d'un chapeau où sont piquées en tas lourd, des fleurs au ton criard.

Voici les faits criminels dont elle est accusée.

Le 29 juillet 1899, le nommé Cheveron Arthur, mineur à la Compagnie de Lourches, descendit vers 2 heures de l'après-midi, au fond de la fosse où il travaillait habituellement.

Les symptômes de l'empoisonnement

A sept heures du soir, il mangea une tartine de beurre et but quelques gorgées du liquide renfermé dans son bidon et qui devait se composer de chicorée étendue d'eau. A peine eut-il absorbé cette boisson qu'il se sentit indisposé, pris de coliques et de vomissements.

Les reproches à la femme

Il dut aussitôt cesser son travail. Rentré chez lui, il reprocha à sa femme d'avoir voulu l'empoisonner.

La découverte du poison

Comme elle protestait contre cette accusation, il versa dans une jatte une partie du liquide contenu dans le bidon et constata la présence dans ce liquide d'une poudre verte qui n'était autre que l'insecticide dont sa femme s'était servie pour détruire des fourmis et des cafards.

L'expertise. — Poison mortel

L'expert chargé d'examiner le breuvage a reconnu qu'il était *composé d'une infusion* de chicorée et de vert de Schweinfurt, substance éminemment toxique dans laquelle entraient de l'acide arsénieux et de l'acétate de cuivre à une dose suffisante pour qu'absorbé en faible quantité, ce mélange put donner la mort.

L'insecticide. — Son usage commercial.

Ce *toxique sert à la composition vendue* dans le commerce sous le nom d'insecticide et il ressort de la procédure que la femme Cheveron en a eu en sa possession et qu'elle en a fait usage à différentes reprises dans sa maison.

La victime en réchappe

Grâce aux soins qui lui furent donnés, Cheveron put échapper à la mort, soit à raison de la faible quantité de poison absorbé par lui, soit que le mal eut été conjuré par les remèdes administrés.

Singulière attitude de l'inculpée

L'attitude de la femme Cheveron, par son indifférence en présence des souffrances de son mari frappèrent les voisins et ses beaux-parents elle ne fit ni prévenir le médecin ni chercher un contre-poison chez le pharmacien.

La désertion du toit conjugal

Elle abandonna même alors le toit conjugal et se réfugia à Neuville dans sa famille sans plus s'occuper de son mari en proie à de lentes douleurs.

La préparation du poison

Il a d'ailleurs été établi que l'infusion de chicorée avait été préparée par la femme Cheveron et qu'elle l'avait versé dans le bidon qui a passé directement de ses mains en celles de son mari. A partir de ce moment jusqu'à l'heure où Cheveron en a fait usage, celui-ci ne l'a pas perdu un instant de vue.

Les explications de la femme Cheveron

C'est donc inutilement que la femme Cheveron a prétendu que cette poudre toxique avait pu être introduite dans le bidon par un des parents de son mari, ou à la fosse par un de ses camarades. Aucun d'eux ne vivait avec lui en mauvaise intelligence et n'avait intérêt à sa mort.

Menaces antérieures

L'information a formellement démontré que la femme Cheveron querellait et insultait souvent son mari qu'elle l'avait menacé à la suite d'un soufflet qu'il lui aurait donné et que le jour même de cet empoisonnement elle avait dit au moment où il partait à son travail : *Quand tu reviendras tu auras le coup sourd.*

Son attitude à l'audience

La femme Cheveron, au cours des débats, nie formellement être l'auteur de l'empoisonnement sur la personne de son mari et oppose à tous les témoins qui viennent successivement déposer, les démentis les plus énergiques.

L'accusée se défend avec un aplomb imperturbable dont elle ne se départ pas un seul instant.

Après la lecture de l'acte d'accusation par M. Boniface, greffier, il est procédé à l'appel des témoins cités au nombre de 17.

Les Témoins

Voici les noms des témoins appelés à déposer :

MM. Julien Demussiet, maréchal des logis de gendarmerie, à Denain ;

Anatole Manouvriez, médecin-expert, à Valenciennes ;

Andt, chimiste-expert ;

Arthur Cheveron, 25 ans, mineur à Lourches;

Mme Marie Gravelle, femme Lévêque, 29 ans, ménagère à Lourches ;

Gravillers Marie, femme Simon, âgée de 23 ans, ménagère à Lourches.

Cheveron Léon, 61 ans, garde-champêtre.

Philippe Sophie, femme Maine, 30 ans.

Caulet Marie, femme Cheveron, 59 ans, ménagère, belle-mère de l'accusée.

Cheveron Elisa, 18 ans, ménagère; le témoin est la sœur du mari de Louise Everard.

Morelle Sophie, femme Leroy, 50 ans.

Lemoine Léonard, mineur âgé de 29 ans ;

Grévillers Léonie, 18 ans, *journalière* ;

Copin Ernest, docteur à Lourches ;

Dubreucq Adélaïde, femme Morelle, 30 ans, ménagère.

Blas Nathalie, femme Malaput, 23 ans, ménagère ;

Allard Pélagie, femme Grévillers, 50 ans, ménagère

L'INTERROGATOIRE

M. le président Tellier procède à l'interrogatoire de l'inculpée sur laquelle, déclare-t-il tout d'abord, les renseignements généraux recueillis sont assez bons. Il fait ensuite expliquer à l'accusée la situation du ménage qui, selon les voisins, tous d'accord sur ce sujet, était en continuel désaccord.

D. Pourquoi ?

R. — Je me suis mariée le 24 juillet 1896, au bout de deux mois de mariage, nous avons été en désaccord. Mon mari, un jour, après une dispute m'a envoyé au bal, en rentrant, il m'a cherché dispute, a prétendu que j'avais dansé avec mon ancien amant, et a menacé de me jeter à l'eau. Je suis partie et le lendemain, il n'a pas voulu me recevoir. Nous avons été séparés l'un de l'autre pendant 3 mois 1/2 puis nous nous sommes remis.

Quand j'ai voulu retourner chez les parents de mon mari pour avoir la clef afin de prendre mon linge, la mère de ce dernier m'a traité de « p.... » et de toutes sortes de vilains noms.

Je suis alors retournée chez mes parents puis je me suis encore remise le 25 janvier ; depuis il a toujours continué de me battre. Un jour j'ai été enceinte et le docteur Copin a dû me donner des soins à cause d'un coup de pied que j'ai reçue.

Les voisins disent que vous étiez querelleuse, fait remarquer le président.

R. — Les voisins ne m'aimaient pas parce que je ne rigolais pas avec eux, déclare l'accusée.

Le président retrace ensuite les différentes scènes de l'empoisonnement. D'après les enquêtes, il résulte que Cheveron n'a repassé ni chez sa sœur, ni été dans un café. C'est donc bien le contenu du bidon qui a été cause de l'empoisonnement.

D'ailleurs un témoin affirme formellement vous avoir vue sur le pas de votre porte et agiter un bidon en fer blanc comme si vous vouliez le nettoyer.

L'accusée en contradiction avec ce témoignage, prétend qu'elle a « fait le bidon » avant que son mari ne sorte et en sa présence.

Les voisines déclarent en outre également que, quand votre mari est rentré en proie à de violentes douleurs, vous lui aviez fait une scène.

— Non, déclare la femme Cheveron, c'est lui qui m'a traitée de toutes sortes de vilains noms et qui m'a même demandé si je voulais retourner avec mon ancien amant.

AUDITION DES TÉMOINS

L'interrogatoire terminé, le premier témoin cité, Demussiet Julien, maréchal-des-logis de gendarmerie, fait sa déposition.

Chargé de l'enquête, celui-ci déclare d'abord dans quelles circonstances il a trouvé Cheveron, qui lui fit remarquer que le lit avait été dédoublé par la femme Cheveron à son domicile, prévoyant sans doute, dit le témoin, que son mari, qui devait avoir reçu le « coup sourd », serait rapporté mort chez elle.

Le témoin donne l'explication de l'expression « coup sourd », puis continue en déclarant qu'il a interrogé la femme Cheveron à ce sujet et que celle-ci a nié avoir tenu ce propos.

Quant à la poudre insecticide, la femme Cheveron reconnait qu'elle en a acheté l'année dernière mais qu'elle l'a employée et qu'il ne lui en restait plus du tout.

Les renseignements recueillis sur Cheveron sont bons, il est indolent, quant à sa femme ajoute le témoin, elle est querelleuse violente.

On entend ensuite la déposition de M. le docteur Manouvriez commis par l'instruction à l'effet d'examiner Cheveron et afin d'examiner également si les symptômes pouvaient se rapporter à un empoisonnement.

J'ai visité Cheveron 6 jours après l'empoisonnement. Il était levé mais gardait encore la chambre.

La langue était blanchâtre comme peut l'être un homme atteint d'entérite. La température prise sous l'aisselle était normale. Donc, on ne peut pas dire qu'il avait de la fièvre. L'estomac n'était pas dilaté. Il n'y avait comme constatation que l'état de la langue.

Je crois que les déclarations qu'il m'a faites au sujet de l'empoisonnement et des sensations qu'il a éprouvées ne sont pas exagérées et sont conformes aux constatations médicales que j'ai pu faire.

Chargé d'autre part, continue le docteur Manouvriez, d'examiner la femme Cheveron le même jour, cette dernière m'a déclaré qu'elle avait été *battue*. *En l'examinant* je n'ai constaté rien de très grave, c'était — il est vrai — six jours après la scène de violence, de sorte qu'il n'y a rien d'étonnant que les lésions ne m'avaient pas paru saillantes.

Elle m'a montré sa lèvre légèrement abimée, une dent cassée et j'ai constaté en outre, deux ecchymoses brunes assez marquées auprès de l'oreille, ainsi qu'une petite excoriation sur la partie du pavillon. Ces blessures, prétendait-elle, étaient dues à des coups de sabot qu'elle aurait reçus.

Sa déposition terminée, le docteur se retire et fait place à Cheveron Arthur, la victime de l'empoisonnement.

Je n'ai jamais été heureux avec elle, dit-il tout d'abord en parlant de sa femme. Elle ne m'aimait pas du tout, elle me menaçait toujours, je n'étais pas jaloux d'elle. Un jour elle m'a quittée parce que je ne lui laissais pas toutes ses libertés.

Partie au bal, malgré ma défense, je lui ai reproché d'y avoir été. Nous nous sommes séparés. Elle est venue me retrouver la première.

A ce moment la déposition de Cheveron est interrompue par sa femme qui se lève du banc des accusés où elle est assise et qui traite de menteur son mari.

Menteuse ! riposte Cheveron. Et le témoin tout à l'heure relativement calme, va fréquemment maintenant au cours de sa déposition avoir de légères prises de bec avec l'inculpée.

Tais-toi ! menteuse ! continue-t-il. Non ! non ! je n'ai pas été te rechercher !

Le président parvient enfin à le calmer et l'interroge sur les questions des gifles.

« Je lui ai en effet donné deux petites gifles, dit Cheveron, tellement j'étais à bout » qu'elle me traitait de fainéant. »

C'est à la suite de cette discussion qu'elle a été trouver le maire. Celui-ci lui a conseillé de ne pas faire attention et de me calmer « les femmes, m'a-t-il dit, c'est toujours les mêmes il faut prendre patience»

(Rires dans l'auditoire).

Cheveron arrive alors au jour où il fut victime de la tentative d'empoisonnement et retrace l'emploi de son temps, ce qui est encore prétexte, à l'audience, de vives altercations entre lui et sa femme au sujet des menaces que celle-ci aurait faites.

Quand je suis parti pour la mine, déclare-t-il, j'avais une bride de sabot détachée ; ma femme qui était en train de se laver, m'a traité de fainéant. Je lui ai donné une gifle et c'est alors qu'elle me dit : « quand tu reviendras, tu auras le coup sourd, tu ne t'en apercevras pas. »

Je suis descendu à la mine et je me suis de suite rendu tout droit à mon travail : du fond du puits à mon chantier, il y a deux cents mètres ; ma tartine et mon bidon sont restés en face de moi. J'ai travaillé jusqu'à environ huit heures, puis j'ai bu en même temps que mangé.

Nom des eaux ! que je dis à mon beau-frère, je ne suis pas bien, je ne sais ce que j'ai.

Cheveron raconte ensuite que rentré chez lui, sa femme est restée indifférente à ses douleurs. Elle n'a « mie regardé » ce que je lui disais.

J'ai été malade pendant 15 jours et encore maintenant « je jocque » dit Cheveron.

Après cette longue déposition, Cheveron se retire dans la salle que le Président fera quitter tout à l'heure, à cause des altercations qui surgiront entre lui et sa femme.

A Cheveron succède le docteur Andt, chimiste expert, cité comme témoin.

« Chargé de l'expertise j'ai analysé le liquide qui m'était soumis je l'ai trouvé légèrement acide et tenant en suspension une poudre verdâtre que j'ai fait sortir du bidon. Cette poudre tombait au fond du verre dans lequel j'avais versé le liquide et restait insoluble. Après avoir filtré il restait la poudre et des débris noirâtres que j'ai conclu être des grains de chicorée.

Cette poudre m'a donné tous les caractères du sel de cuivre et l'odeur de l'acide acétique. De toutes les expériences faites, je conclus que la poudre était composée d'acide arsénieux et d'acétate de cuivre. J'évalue la quantité, comme volume, à 250 centimètres cubes, pesant 3 grammes 60 centigrammes environ. Il y avait 3 grammes 15 centigrammes environ de poudre de Schweirfut, soit 1 g. 55 pour 100 grammes.

Cette dose est supérieure à celle qui déterminerait la mort, J'en conclus donc que le poison était mortel. La mort ne s'en est pas suivie parce que le poison était très lourd, il s'est déposé au fond du bidon. Si la victime avait agité le liquide la mort en serait résultée.

Les effets de l'acétate de cuivre viennent encore s'ajouter à ceux de l'acide arsénieux. Donc à plus forte raison j'en conclus que le poison était mortel.

Il est ensuite procédé à l'audition de la femme Marie Gravelle, femme Lévêque, qui a vendu la poudre à la femme Cheveron.

On entend ensuite successivement la femme Morel Sophie femme Leroy qui a vu passer Cheveron le 29 juillet à 9 heures 1/4. Le témoin déclare que la femme Cheveron « hallottait » le bidon sur le pas de la porte.

L'accusée déclare que le *témoin a menti*.

Sur l'ordre du Président, la police, à ce moment fait sortir Cheveron de la salle d'audience à cause des insultes échangées entre lui et sa femme.

Lemoine Léonard dépose, une fois le calme rétabli. Le témoin est le beau-frère de la victime et son compagnon de travail. Il décrit les souffrances de Cheveron, qui, déclare-t-il, n'a pu continuer son travail ; il ne tenait plus debout.

Nous sommes toujours ensemble, dit le témoin, je n'ai pas touché le bidon, il portait toujours son bidon attaché à sa ceinture. Pour descendre dans le puits, il l'avait toujours à son côté.

— Combien d'ouvriers travaillent à ce chantier ? demande un juré.

— Nous ne sommes que deux, répond le témoin.

Blas Nathalie, femme Walaput, âgée de 23 ans, ménagère, fait sa déposition.

Je ne les ai jamais entendu discuter avant le 29 juillet, jour où la femme Cheveron a traité son mari deux ou trois fois de fainéant.

Ce n'est pas vrai, déclare la femme Cheveron ces mots-là je ne les ai jamais dits.

Le témoin suivant Dubreucq Adelaïde, femme Morel, âgée de 30 ans, ménagère déclare que jamais elle n'a entendu de discussion avant le 29 ; j'ai entendu *la femme Cheveron*, qui avait l'air en colère, traiter son mari une dizaine de fois de fainéant.

Est-ce vrai demande le président à la femme Cheveron.

Le nom de fainéant ne sort jamais de ma bouche, déclare l'accusée.

Grevillers Marie, femme Simon, qui est ensuite citée à la barre déclare avoir entendu le 28 juillet, la femme disputer son mari, **mais pas le mari disputer la femme. C'était elle qui criait fort.**

J'ai vu la poudre répandue ; je ne l'ai pas vu la répandre.

L'accusée est encore cette fois en contradiction avec le témoin qu'elle traite de menteuse.

Ils étaient gentils tous les deux avec moi, *d'ailleurs, je n'ai jamais rien eu avec eux*, répond le témoin à une question du président.

La femme Sophie Maine, dite « Calotte », qui a été cherché une potion à la pharmacie, fait sa déposition.

Léonie Grevillers, 18 ans, journalière, qui lui succède à la barre, déclare avoir vu Cheveron, le 1er juillet, quand il était malade *J'ai été chercher du rhum pour quatre sous.* J'étais là avec beaucoup d'autres personnes je n'ai entendu personne traiter la femme Cheveron d'empoisonneuse.

Cheveron Léon, beau-père de l'accusée, âgé de 61 ans, garde-champêtre à Lourches, déclare, dans sa déposition, qu'il venait de se coucher quand on est venu l'avertir que Cheveron était empoisonné. Je me suis aussitôt levé et j'ai été le voir.

C'est ensuite la femme Marie Caullet, belle-mère de l'inculpée qui vient dire que belle-fille est « promptitueuse » c'est-à-dire plus méchante, plus violente que son mari.

L'inculpée naturellement interrompt les dépositions des témoins à différentes reprises et échange avec eux des propos aigres doux.

Après le témoignage de Mlle Elisa Cheveron, sœur du mari de Louise Evrard, et celui de Mlle Grevillers Léonie, déclarant toutes deux qu'aucune n'a entendu prononcer le nom d'empoisonneuse contre l'inculpée le jour de l'empoisonnement. On cite à la barre le docteur Copin qui clôt la liste des témoins.

L'audience est suspendue.

A la reprise M. Chouzy, avocat-général, prononcé son réquisitoire et demande une peine contre l'accusée, déclarant toutefois ne pas s'opposer à l'admission de circonstances atténuantes.

Me D'Hooghe qui est au banc de la défense, dans une éloquente plaidoirie, déclare qu'il n'y a contre sa cliente que des présomptions, et demande l'acquittement.

LE VERDICT

La question subsidiaire de breuvage ayant occasionné une maladie, ayant été posée, le jury rapporte un verdict de condamnation mitigé par les circonstances atténuantes.

En conséquence, la femme Cheveron Louise est **condamnée à deux ans de prison.**

A la sortie de l'audience, des propos menaçants, — en l'air sans doute — ont été échangés entre les différentes personnes mêlées de près ou de loin à cette affaire d'empoisonnement.

Dernière Heure

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Namur, 15 novembre. — Un grave accident de chemin de fer s'est produit cet après-midi en gare de Namur. Les deux locomotives du train de marchandises 6874 venant d'Arlon, se dirigeaient à vide sur le dépôt de Ronet, lorsque, à la bifurcation de la ligne Charleroi-Bruxelles, elles furent prises en écharpe par une machine à vide venant de Bruxelles.

Le choc fut épouvantable.

Les trois machines sont en capilotade, absolument hors de service.

Le machiniste Moureaux, du dépôt de Jamelle, qui dirigeait la machine venant de Bruxelles, a été blessé et se plaint de douleurs internes dans le côté droit.

Le service Namur-Bruxelles se fait par la voie d'arrivée.